



DCTC Doc n° 35
2/4/14

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Montréal, 26 mars – 4 avril 2014)

PROJET

ACTE FINAL

ACTE FINAL

**de la Conférence internationale de droit aérien
Conférence diplomatique chargée d'examiner un amendement de
la Convention de Tokyo de 1963,
tenue sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale
à Montréal, du 26 mars au 4 avril 2014**

Les plénipotentiaires à la Conférence internationale de droit aérien tenue sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale se sont réunis à Montréal du 26 mars au 4 avril 2014 pour examiner un amendement de la *Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* (Tokyo, 1963).

Les Gouvernements des 92 États ci-après étaient représentés à la Conférence et ont présenté leurs lettres de créance en bonne et due forme :

Afghanistan	Fidji (République des Îles)
Afrique du Sud (République sud-africaine)	Finlande (République de)
Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	France (République française)
Allemagne (République fédérale d')	Gambie (République de)
Angola	Ghana
Arabie saoudite (Royaume d')	Grèce
Argentine (République argentine)	Guinée
Australie	Guinée équatoriale
Autriche	Haïti
Azerbaïdjan (République d')	Inde (République de l')
Bénin	Indonésie (République d')
Brésil (République fédérative du)	Iran (République islamique d')
Burkina Faso	Italie (République italienne)
Burundi	Jamaïque
Cabo Verde	Japon
Cambodge	Jordanie
Cameroun (République du)	Kenya (République du)
Canada	Koweït (État du)
Chili	Lesotho
Chine (République populaire de)	Lituanie
Colombie	Madagascar (République de)
Congo	Malaisie
Côte d'Ivoire	Mali (République du)
Cuba (République de)	Maroc
Danemark (Royaume du)	Mauritanie
Égypte (République arabe d')	Mexique (États-Unis du)
Émirats arabes unis	Mozambique
Équateur	Namibie
Espagne (Royaume d')	Népal (République fédérale démocratique du)
États-Unis d'Amérique	Niger
Éthiopie	Nigéria (République fédérale du)
Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande

Oman
Ouganda (République de l')
Pakistan (République islamique du)
Paraguay
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou
Philippines
Pologne (République de)
Portugal (République portugaise)
Qatar (État du)
République de Corée
République dominicaine
République tchèque
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Rwanda
Sénégal (République du)
Sierra Leone
Singapour (République de)
Soudan (République du)
Suède (Royaume de)
Swaziland (Royaume du)
Tchad (République du)
Thaïlande (Royaume de)
Togo
Turquie
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République bolivarienne du)

Les sept organisations internationales ci-après étaient représentées par des observateurs :

Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
(ASECNA)

Association du transport aérien international (IATA)

Association latino-américaine de droit aérien et spatial (ALADA)

Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)

Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Olumuyiwa Benard Aliu, a ouvert la Conférence.

La Conférence a élu Présidente M^{me} Siew Huay Tan (Singapour) et a aussi élu les vice-présidents suivants :

Premier vice-président	M. Levers Mabaso (Afrique du Sud)
Deuxième vice-président	M. Michael Jennison (États-Unis)
Troisième vice-président	M. Norberto Luongo (Argentine)
Quatrième vice-président	M. Małgorzata Polkowska (Pologne)
Cinquième vice-président	Son Altesse le Prince Turki Bin Faisal Al Saud (Arabie saoudite)

Le Secrétaire général de la Conférence était M. John Augustin, Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures, Organisation de l'aviation civile internationale. Il était assisté de M. Jiefang Huang, Conseiller juridique principal, qui était le Secrétaire exécutif, de MM. Andrew Opolot et Christopher Petras, conseillers juridiques, qui étaient les Sous-secrétaires, et de M^{me} Marla Weinstein, conseillère juridique, qui était la Secrétaire adjointe. Les services de conférence étaient assurés sous la direction de M^{me} Fang Liu, Directrice de l'administration et des services, avec l'assistance de M. James Wan, Directeur adjoint, Gestion de l'information et services administratifs généraux, et d'autres fonctionnaires de l'Organisation.

La Conférence a institué une Commission plénière, présidée par M^{me} Siew Huay Tan (Singapour), ainsi que les comités et groupes suivants :

Comité de vérification des pouvoirs

Président : M. Rashed Al Kaabi (Émirats arabes unis)

Membres : Canada
Colombie
Émirats arabes unis
Finlande
Indonésie

Comité de rédaction

Président : M. Levers Mabaso (Afrique du Sud)

Membres : Afrique du Sud
Argentine
Australie
Brésil
Burkina Faso

Canada
Chine
Émirats arabes unis
États-Unis
Fédération de Russie
Finlande
France
Ghana
Inde
Jamaïque
Japon
Mauritanie
Namibie
Pays-Bas
République de Corée
Uruguay

IATA
IFALPA

Comité du préambule et des dispositions finales

Président : M. John Thatchet (Canada)

Membres : Allemagne
Canada
Chili
Chine
Congo
Danemark
Équateur
États-Unis d'Amérique
Fidji
Jordanie
Nigéria
Paraguay
Portugal
Qatar
République de Corée
Togo

ONUDC

Groupe spécial des agents de sûreté en vol et Amis du Président

Présidents : M. Terry Olson (France)
M^{me} Tan Siew Huay (Singapour)

Membres : Afrique du Sud
Arabie saoudite
Argentine
Canada
Chine
Colombie
Cuba

Égypte
États-Unis
France
Italie
Japon
Kenya
Philippines
Soudan
Suisse

IFALPA

Groupe sur la compétence

Président : M. Mark Rodmell (Royaume-Uni)

Membres : Allemagne
Bolivie
Chine
Espagne
États-Unis
Fédération de Russie
France
Jamaïque
Koweït
Mexique
Namibie
Nigéria
Royaume-Uni
Singapour

IATA

Groupe sur la résolution

Président : M. Juan Ramón Hernáiz Bravo (Mexique)

Membres : Afrique du Sud
États-Unis d'Amérique
Japon
Kenya
Mauritanie
Mexique
Nouvelle-Zélande
Pérou
Pologne
République tchèque
Singapour
Suède
Turquie

IATA

À l'issue de ses délibérations, la Conférence a adopté le texte du *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs*.

Ledit Protocole a été ouvert à la signature à Montréal, ce jour, par les États participants à la Conférence. Il a été décidé aussi qu'après le 4 avril 2014, la Convention et le Protocole seront ouverts à la signature de tous les États au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal.

Le texte du Protocole est sujet à vérification par le Secrétariat de la Conférence sous l'autorité du Président de la Conférence dans la période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date du présent Acte final, en ce qui concerne les modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les différentes langues.

Un texte refondu de la *Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* (Convention de Tokyo de 1963) modifiée par le *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* a aussi été adopté à Montréal, ce jour, pour faciliter l'adoption des règles de ladite Convention et dudit Protocole. Ce texte, établi en six langues, est joint au présent Acte final.

La Conférence a en outre adopté par consensus la résolution ci-après :

**RÉSOLUTION
RELATIVE À LA MISE À JOUR DE LA CIRCULAIRE 288 —
ORIENTATIONS SUR LES ASPECTS JURIDIQUES DE LA QUESTION
DES PASSAGERS INDISCIPLINÉS/PERTURBATEURS**

LA CONFÉRENCE,

RECONNAISSANT qu'en vertu du Préambule et de l'article 44 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, l'un des buts et objectifs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est d'encourager la planification et le développement du transport aérien international de façon à répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier, efficace et économique,

AYANT ADOPTÉ le *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* (Protocole),

CONSCIENTE du fait que le droit international existant tout comme les lois et règlements nationaux en vigueur dans de nombreux États ne sont peut-être pas vraiment suffisants pour traiter efficacement des types d'infraction et autres actes moins graves commis par des passagers indisciplinés ou perturbateurs à bord d'aéronefs civils,

RECONNAISSANT que la Conférence a décidé de ne pas inclure dans le Protocole de liste d'infractions et d'autres actes, mais qu'elle a recommandé que la Circulaire 288 de l'OACI — *Orientations sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés/perturbateurs*, publiée en 2002 (Circulaire 288 de l'OACI) soit mise à jour,

TENANT COMPTE de la situation spéciale des aéronefs en vol et des risques inhérents à celle-ci, ainsi que de la nécessité de fournir des orientations sur ce qui constitue un comportement indiscipliné ou perturbateur à bord d'un aéronef civil,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une liste à jour d'infractions et d'autres actes, dans un document autre que le Protocole, pour servir de guide afin d'aider les États à traiter des infractions et autres actes constituant un comportement indiscipliné ou perturbateur à bord d'un aéronef civil,

CONSCIENTE que l'adoption du Protocole a aussi une incidence sur le sujet de la Circulaire 288 de l'OACI,

DÉCIDE :

DE PRIER INSTAMMENT le Conseil de demander au Secrétaire général de mettre à jour la Circulaire 288 de l'OACI — *Orientations sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés/perturbateurs*, afin d'y inclure une liste plus complète et détaillée des infractions et autres actes, et d'apporter à cette circulaire les modifications corrélatives découlant de l'adoption du *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs*,

DE DEMANDER au Conseil d'approuver la version à jour de la Circulaire 288 de l'OACI — *Orientations sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés/perturbateurs* et de la diffuser aux États,

D'INVITER tous les États membres à inclure dans leurs lois et règlements nationaux, dans toute la mesure du possible, les éléments de la version à jour de la Circulaire 288 de l'OACI — *Orientations sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés/perturbateurs*.

EN FOI DE QUOI les délégués ont signé le présent Acte final,

FAIT à Montréal le quatrième jour du mois d'avril de l'an deux mille quatorze en un seul exemplaire, comprenant six textes authentiques rédigés dans les langues française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe, qui sera déposé auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, laquelle en transmettra copie certifiée conforme à chacun des gouvernements représentés à la Conférence.

PIÈCE JOINTE

**TEXTE REFONDU DE LA CONVENTION RELATIVE AUX INFRACTIONS ET À
CERTAINS AUTRES ACTES SURVENANT À BORD DES AÉRONEFS, 2014**